



## INFOS POMMERITAINES JANVIER 2018

### Vœux du Maire

Les vœux du Maire auront lieu le

**Vendredi 12 janvier à 18 heures 30**  
**A la salle des fêtes**



Venez nombreux aux vœux, c'est l'occasion d'avoir de nouvelles de la vie communale et aussi de partager un moment d'amitié. Pour les personnes qui ne pourront pas venir assister à cette cérémonie, je leur souhaite une bonne et heureuse année 2018.

Le Maire.

### Infos Mairie

- ❖ **Recensement militaire** : les personnes nées (fille et garçon) en janvier, février, mars 2002 doivent se faire recenser au secrétariat de la Mairie. Apporter le livret de famille.
- ❖ **Conseil municipal** : il aura lieu le lundi 15 janvier à 20 heures.
- ❖ **Demande de subvention 2018** sont à déposer en mairie pour le 6 février.
- ❖ **Problème de connexion** : les personnes qui ont de gros problèmes de réception télé liés à la mise en place du réseau 4G, sont invitées à appeler le 09.70.81.88.18 pour obtenir une réponse rapide aux problèmes de réception.

### Rénovation et aménagement paysager du quartier de KERDREZ

Une nouvelle concertation est proposée aux habitants du quartier de KERDREZ **le mardi 30 janvier 2018 à 20 heures en mairie de Pommerit-Jaudy**. Ce temps de travail et d'échange sera accompagné par le Bureau d'études urbanisme de Lannion Trégor Communauté qui intervient déjà pour le quartier du REST.

## Lotissement du Rest : suite de la rénovation

L'aménagement de surface : voirie et espaces verts ainsi que la création du city-stade à Saint-Antoine va se dérouler sur les six premiers mois de l'année.

## Compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre

### - Le point sur les travaux :

Lotissement du Rest : les travaux se poursuivent. Enfouissement des réseaux et des branchements chez les particuliers.

Ecole : pose de rideaux dans la 4<sup>ème</sup> classe. Le problème de chauffage sera réglé durant les vacances de noël.

Changement de place du transformateur à Primarec.

- Déclassement de voirie (RD2) par le Conseil Départemental : Le tronçon RD2 (au lieu-dit Croas Guégan), n'a plus d'intérêt départemental. Le département propose de le déclasser dans la voirie communale. Cette portion de route mesure 213 ml. En contrepartie, la commune percevra 16 015 euros qui pourraient servir à la remise en état de la voirie pour le déclassement. Le conseil est d'accord à condition que le département sécurise l'intersection en posant un panneau « stop » au lieu du « cédez le passage » et mettre une ligne blanche continue dans la descente du bourg pour éviter les dépassements.

- Maison médicale : Le conseil municipal a validé le bail et le montant des loyers. Ils ont pris connaissance de la convention.

- Le point sur la Commune nouvelle : prochaine réunion du comité de pilotage en janvier. Suite à cette réunion, une méthode de travail sera remise en place.

- Label « Petit patrimoine rural » : la commission avait déposé sa candidature au label « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne ». La commission est passée et a visitée la commune le 26 septembre. Les critères du label reposent principalement sur l'état du bâti. Malgré quelques bâtiments encore intacts à sauvegarder et de bonnes restaurations, le patrimoine architectural est insuffisant en qualité et quantité. Beaucoup de bâtiments anciens ont été bouleversés. La commune ne peut pas prétendre au label. Le compte-rendu réalisé par la commission va nous permettre d'engager des actions pour l'amélioration et la mise en valeur de notre patrimoine.

- Création de logements sociaux au Prajou 2 : contact avec Côtes d'Armor Habitat pour la construction de trois T3 et un T4 avec garage au lotissement du Prajou 2. Dossier en cours.

- Activités TAP : 46 familles ont répondu aux questionnaires. Elles reconnaissent la qualité des activités mais souhaitent revenir à la semaine de 4 jours. Le conseil d'école et le conseil municipal doivent prochainement entériner cette décision.

## BLES d'OR

Le goûter annuel aura lieu le **mercredi 10 janvier 2018 à partir de 14 heures** (galettes des Rois). Paiement de la cotisation annuelle de 10 euros.

